



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La CCS, consciente de la richesse que représente le milieu associatif pour son territoire, a mis en place une politique d'intervention en faveur des associations de son territoire qui se traduit par des aides financières, matériels, ou humains contribuant :

→ AIDES FINANCIERES :

Pour les associations culturelles et sportives : public -18 ans révolus

- Aides aux fonctionnements annuels
- Aides ou accompagnement dans l'organisation ou déplacement pour les tournois, les championnats, spectacles, ou toutes autres manifestations s'y rapprochant sur le territoire ou hors territoire.
- Aides à l'achat d'équipements ou de matériel d'investissement

Pour les associations à but touristiques, économiques ou agricoles : tout public

- Aides ou accompagnement dans l'organisation de manifestations pour la promotion et la valorisation du territoire.

A défaut d'aides perçues, il pourra être remis à l'association organisant des tournois, un championnat ou un concours, des lots de récompenses (coupes, maillots, sac, stylos....)

→ AIDES MATERIELLES DISPONIBLES

- Mini bus de 9 places, demande à effectuer 15 jours à l'avance, convention à signer.
- Sono + micro (piles non fournies)
- Grand écran et vidéo projecteur
- Réservation Salle de réunion (à demander auprès de Marie Duprat à l'accueil de la CCS)
- Défibrillateur

→ IMPRESSIONS DES DOCUMENTS

- Possibilité de photocopier des documents ou affiches moyennant un coût de :
 - 0.08€/copie noire et blanche A4
 - 0.8€/copie couleur A4

Attention : Le papier est à fournir par l'association. La demande est à effectuer 15 jours à l'avance à l'accueil de la CCS. Un état des copies effectuées sera émis par mail tous les trimestres. Une facture sera transmise à la fin de l'année.

Cadre d'intervention

Selon ses statuts, la CCS, en matière d'aide aux associations, est compétente uniquement pour les **associations ayant leur siège social et leur activité sur le territoire** dans les domaines suivants :

- **Les associations sportives et culturelles** : pour tous les jeunes de – de 18 ans habitant sur le territoire
- **dans les domaines agricole et touristique** : il n'y a pas de limitation quant à l'âge du public bénéficiaire de l'action de l'association

Conditions d'attribution de subvention aux associations

La CCS demande en contrepartie de son cofinancement :

- **Etre mentionnée en tant que co-financeur de l'action de l'association sur les supports d'information**

La CCS tient à votre disposition son logo, vous pouvez le demander par e-mail à l'adresse suivante : c.ordronneau@sauveterrois.fr

- **Etre convoquée à l'assemblée générale de l'association**

La convocation est à adresser au siège de la CCS à l'attention des vices Présidents :

- Commission sportives et culturelles : Monsieur Francis Lapeyre
- Commission tourisme et agricole : Madame Bonnamy

Pièces à joindre à la demande de subvention au titre du cofinancement de l'association

- Courrier de demande signé
- Formulaire de demande à compléter (à demander à la CCS)
- Les documents demandés communiqués dans les formulaires

Critères et versements de la subvention attribuée

→ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

- La subvention attribuée correspond à un forfait auquel on multiplie uniquement le nombre d'adhérent de moins de 18 ans révolus du territoire. **La liste des enfants du territoire est donc obligatoire.**

Les forfaits sont établis comme suit

Associations culturelles	30€/enfant
Associations sportives qui n'indemnisent pas d'éducateur sportif	30€/enfant
Associations sportives indemnisant les éducateurs sportifs	50€/enfant
Associations sportives proposant de nombreux cours pour les enfants et indemnisant des éducateurs sportifs diplômés.	80€/enfant
Ecoles de musiques	260€/enfant plafonnée à 15 000€

Les barèmes fixés ne sont là qu'à titre indicatif afin d'aider les associations à réaliser leur compte prévisionnel. La Communauté de Communes se réserve le droit de revoir les barèmes.

- **100% de la subvention de fonctionnement sera versée après étude du dossier.**

→ SUBVENTION AU TITRE D'UNE MANIFESTATION

Conditions :

Sont éligibles les associations sportives et culturelles qui perçoivent une aide au fonctionnement ainsi que les associations à vocation agricole et touristique.

*L'association pourra effectuer deux demandes : équipement/matériel et manifestations à condition qu'elle ne dépasse pas le montant maxi **de 750 €***

La CCS versera 100% de la subvention attribuée sur présentation du bilan et des pièces justificatives demandées. Le dossier est à retirer à l'accueil.

▪ **POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES**

- 15% d'un montant plafonné à 5000 € soit 750 € maximum.

▪ **POUR LES MANIFESTATIONS A VOCATION AGRICOLES ET TOURISTIQUES**

- La CCS versera une subvention sous conditions de participation de la commune.
- La subvention sera limitée au montant versée par la commune

• **Critères de subventionnement des manifestations organisées sur le territoire**

- ⇒ Animations proposées ou portées obligatoirement par une association du territoire
- ⇒ Paiement effectué par retour du bilan et des factures.
- ⇒ La subvention est accordée en fonction des dépenses prévisionnelles. Au retour du bilan la commission se réserve le droit de revoir sa participation au prorata des dépenses réelles.
- ⇒ La manifestation devra être communiquée au moins à l'échelle intercommunale
- ⇒ Les statuts de l'association doivent être en adéquation avec les attributions de subventions.

• **Critères de subventionnement de participation à une manifestation hors territoire**

- ⇒ Participation d'un groupe de jeunes d'une association sport ou culture à un championnat ou un concours ou toutes autres manifestations s'y approchant.

→ SUBVENTION AU TITRE D'AQUISITION D'EQUIPEMENT OU DE MATERIEL D'INVESTISSEMENT

Exemples de prise en charge de vêtements sportifs ou costumes, de matériel pédagogique, agrès sportifs, instruments de musiques, équipements scéniques...

- 35% d'un montant plafonné à 1500€, soit 525 € maximum

• **Critères subventionnement achat de matériel**

- ⇒ Paiement effectué au retour de la facture
- ⇒ Le montant sera réévalué si la facture est différente du devis
- ⇒ L'achat du matériel doit être effectué dans un délai d'un an maximum
- ⇒ Pour les vêtements sportifs, le logo de la CCS devra y figurer

Dates limites de dépôt des demandes et des bilans

	Dépôt Demande	Dépôt Bilan
Fonctionnement	Avant le 30 novembre	Avant le 30 novembre
Manifestions ou aides équipements	<u>Avant le 31 mars</u>	

Dossier complet à retirer et retourner à :

Communauté de Communes du Pays du Sauveterrois
4/6 rue des Martyrs
Esplanade Bonard
33540 Sauveterre de Guyenne